

Si vous êtes **né avant le 1^{er} janvier 1957** et que vous aviez un conjoint au 31 décembre 2021, vous pouvez **choisir ensemble** qu'une partie des revenus de retraite que vous avez reçus soit incluse dans le calcul du revenu de votre conjoint. Pour plus de renseignements, voyez la partie « Transfert de revenus de retraite entre conjoints » à la ligne 122 du guide.

Notez que, si vous transférez une partie de vos revenus de retraite à votre conjoint, vous devez aussi transférer, dans la même proportion que vos revenus de retraite, l'impôt du Québec retenu à la source sur ces revenus.

Seul vous, qui transférez des revenus de retraite à votre conjoint, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Nom de famille et prénom du conjoint au 31 décembre 2021 <input style="width: 95%; border: 1px solid black;" type="text"/>	Numéro d'assurance sociale du conjoint <input style="width: 95%; border: 1px solid black;" type="text"/>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A Revenus de retraite transférés à votre conjoint

Montant de la ligne 122 de votre déclaration. Si vous avez reçu des sommes en vertu d'une convention de retraite, voyez la partie « Revenus de retraite admissibles » à la ligne 122 du guide.

Montant de la ligne 10 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)	12			
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 10	+	13		
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 10	+	14		
Déduction demandée à la ligne 297, point 12, pour le montant de la ligne 10	+	16		
Additionnez les montants des lignes 12 à 16.	=	18		
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 18			=	20

Revenus de retraite que vous transférez à votre conjoint au 31 décembre 2021 (**maximum**: 50 % du montant de la ligne 20). Reportez ce montant à la ligne 245 de votre déclaration.

Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 123 de sa déclaration.

B Impôt du Québec retenu à la source transféré à votre conjoint

Impôt du Québec retenu à la source, *relevé 2, case J*, pour les revenus inscrits à la ligne 20. Si ces revenus comprennent des sommes reçues en vertu d'une convention de retraite, incluez le montant qui figure à la case E du relevé 1.

Montant de la ligne 22				
Montant de la ligne 20				
Montant de la ligne 50 multiplié par celui de la ligne 52. Divisez ensuite le résultat par le montant de la ligne 53.				
Reportez ce montant à la ligne 451.1 de votre déclaration.				
Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 451.3 de sa déclaration.				

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



I1Q1 ZZ 73498149